

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars
à 18 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 15 mars 2024

Étaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali (*arrivé à 18h25 à la délibération n° C20240328_050*), BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves (*arrivé à 18h20 à la délibération n° C20240328_049*), CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DA SILVA Sandra, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELCROIX Bernard (remplaçant de DEGA Gilbert), DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LABORDE Amédée (remplaçant de GAY Jean-Louis), LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, LEMAISTRE Nadia (*arrivée à 19h00 la délibération n° C20240328_059*), MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, GAY Jean-Louis, LAFARGUE Denis, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, NAYLIES Charles, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, TEMPESTA Marie-Caroline.

Étaient absents : /

Pouvoirs :

CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir donné à SALAT Eric), CONDIS Sylvette (pouvoir donné à GILAMA Chantal), LAFARGUE Denis (pouvoir donné CRAIPEAU Chantal), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à BARTHET Guy), RIAND Sandrine (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane).

Secrétaire de séance : DA SILVA Sandra

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 45

Pouvoirs : 5

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024

FONCTIONNEMENT

1. Désignation d'un remplaçant du représentant au sein du Comité des Finances Locales

FINANCES

2. Vote des taux et produits de fiscalité 2024
3. Vote des budgets primitifs 2024
4. Vote des autorisations de programmes (AP) et d'engagement (AE) pour les dépenses imprévues

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5. Convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération de logements - Axe 1 du secteur « Centre-Bourg »

GEMAPI

6. Modification statutaire – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA)

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité
8. Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
9. Création d'un poste de technicien GEMAPI - Eau/assainissement
10. Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Gilbert Dega, Maire de la commune de Goutevernisse, décédé subitement le 11 mars dernier. Il salue l'homme engagé, la personne de soutien qui plaçait l'amitié et le collectif avant tout autre sujet et souligne son engagement pour sa commune, la communauté de communes et le territoire du Volvestre.

Il dit qu'il a une pensée pour les élus de la commune de Goutevernisse qui, entre 2019 et 2024, ont eu malheureusement à vivre cette situation deux fois.

Les obsèques très touchantes ont eu lieu le 14 mars dernier. Les élus très nombreux aux côtés de la famille, des amis et des associations, lui ont rendu un dernier hommage.

Il ajoute qu'accueillir Monsieur Bernard Delcroix dans un moment comme celui-là n'est pas facile et que la commune de Goutevernisse doit procéder malgré tout à de nouvelles élections.

En hommage à Monsieur Gilbert Dega, Monsieur le Président invite l'assemblée à se recueillir en observant une minute de silence.

Madame Sandra Da Silva est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la décision suivante prise par le Bureau communautaire :

❖ Séance du 22 février 2024

[Délibération B20240222_019](#) Avis relatif aux propositions concernant les capacités à construire du projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale

❖ Séance du 21 mars 2024

[Délibération B20240321_046](#) Marché public concernant la mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives/badges et fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces

[Délibération B20240321_047](#) Zone d'activité Activestre 2 - Cession des lots Q et S à la SARL ICR expo

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire.

FONCTIONNEMENT

Délibération C20240328_048 Désignation d'un remplaçant du représentant au sein du Comité des Finances Locales

Monsieur le Président informe que le 20 novembre 2023 s'est tenu le renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CLF) et qu'il siège en tant que suppléant au sein du CFL.

L'article L.1211-2 du CGCT précise par ailleurs que "pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des membres du Parlement, est désigné un remplaçant destiné à participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale présidé par le membre".

En application de ces dispositions et de l'article 4 du règlement intérieur du CLF, il est possible de désigner, au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes un élu amené à remplacer son représentant au sein du comité lors d'éventuels empêchements temporaires.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner ce remplaçant.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation de son remplaçant au sein du CLF au scrutin public et demande s'il y a des candidats.

Est déclaré candidat : Monsieur Eric SALAT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du remplaçant du suppléant au sein du Comité des Finances Locales,
- De procéder à l'élection (à main levée) du remplaçant du suppléant au sein du Comité des Finances Locales ;
- De désigner Monsieur Eric SALAT comme remplaçant du suppléant au sein du Comité des Finances Locales ;

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

FINANCES

Au préalable, Monsieur le Président informe l'assemblée que ce budget a été construit avec beaucoup de sérieux par la commission des finances et par l'ensemble des Vice-Présidents et des commissions qui ont arbitré l'ensemble des propositions. Dans un souci d'amélioration continue, les Vice-Présidents et les commissions devront tendre, pour le prochain budget, à arbitrer plus tôt pour mieux le préparer à l'équilibre, au regard du déficit public. Il ajoute que les collectivités disposent de moins en moins de fiscalité et donc de possibilités à agir sur leurs propres décisions et que la période se veut excessivement difficile. Néanmoins, la construction de ce budget a été élaboré au regard des engagements pris et des décisions actées sur les exercices à venir. Ce budget consolide les projets de la communauté de communes, dont un certain nombre va démarrer en 2024 ou 2025, ce qui honorera les engagements pris envers les communes. Il invite Monsieur Eric Salat, Vice-Président, délégué aux finances et à la commande publique, ainsi que madame Claire Perroton, Directrice générale des services, à présenter les points relatifs aux Finances en particulier le budget.

Avant toute chose, Monsieur Eric Salat, souhaite remercier la Directrice Générale des services qui suppléée depuis presque deux ans à l'absence des directeurs des finances notamment dans la préparation budgétaire et rappelle que celui-ci a été construit avec la commission Finances et les services.

Délibération C20240328_049 Vote des taux et produits de fiscalité 2024

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après analyse des différents Budgets primitifs 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire les taux de fiscalité suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.98 %
Cotisation foncière des entreprises	14.29 %
Cotisation foncière des entreprises de Zone	31.20 %
Taux cible Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8.11 %

Le taux cible de TEOM de 8,11% sera atteint au terme de la période d'unification progressive de 10 ans en 2027, avec des taux pour l'année 2024 de 8.25 % pour la zone 1 et 5.68 % pour la zone 2 (Capens, Longages, Mauzac, Noé).

Par ailleurs, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 235 000 € pour 2024 contre 170 000 € en 2023. Cette augmentation est due au recrutement d'un technicien GEMAPI / Eau et assainissement pour répondre aux besoins toujours croissants d'études et de suivi des dossiers.

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, ajoute que l'augmentation de 60 000 € n'est pas due exclusivement au recrutement d'un agent mais aussi à l'augmentation proposée par les syndicats, de l'ordre de 10 % pour le SMIVAL par exemple.

Arrivée à 18h20 de Monsieur Yves Caron-Jourda

Pour répondre à Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, Monsieur Pierre Viel précise que la GEMAPI regroupe plusieurs missions dont une qui concerne l'entretien et l'aménagement des réseaux fluviaux sur le territoire et l'action de l'EPCL est la Prévention des Inondations. En outre, il ajoute que le budget de fonctionnement annuel pour la Prévention des Inondations est de l'ordre de 800 000 €.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, propose de reconduire à l'identique les taux de fiscalité votés en 2023 pour l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 mars 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les taux proposés pour l'exercice 2024 ;**
- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 235 000 € pour l'exercice 2024 ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.**

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_050 Vote du budget primitif budget principal 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget principal de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget principal**

Section de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2024
011 CHARGES GENERALES	6 956 478 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 982 180 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	572 010 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 248,46 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	467 659 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	979 302,01 €
66 CHARGES FINANCIERES	27 800 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	2 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	14 495 677,47 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 364 695,47 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	572 975 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	330 300 €
70 PRODUITS DES SERVICES	312 650 €
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	4 172 531 €
731 FISCALITE LOCALE	5 920 250 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 729 851 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 425 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	14 495 677,47 €

Arrivée à 18h25 de Monsieur Ali Benarfa

S'agissant du transfert de la compétence Petite enfance à la Mutualité Française, Monsieur Michel Vignes demande si la communauté de communes va devoir s'acquitter de 1 469 000 € pendant cinq ans.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et rappelle que ce point a été voté lors du conseil communautaire du 29 juin 2023.

Monsieur Michel Vignes fait remarquer que lors de la présentation de ce projet, il avait été indiqué que la communauté de communes devait faire des économies relativement importantes en transférant cette compétence et qu'a priori, ce n'est pas le cas et qu'il y a même un surcoût supplémentaire. Il dit que ce n'est pas une bonne action.

Monsieur Eric Salat demande à Monsieur Michel Vignes s'il connaissait, dans le cadre du transfert de compétence de la Petite Enfance en 2007, le coût de ce transfert.

Monsieur Michel Vignes répond qu'il avait évalué ce coût entre 1 million et 1,2 million pour la totalité des crèches. Il signale que ce n'est pas le même montant qui avait été communiqué en juin 2023 lors de la présentation de ce dossier.

Monsieur le Président invite Monsieur Michel Vignes à relire le procès-verbal du conseil de juin 2023 sur lequel aucun montant n'est indiqué. Il ajoute que certains chiffres avaient été évoqués lors des éléments préparatifs du Conseil et que le reste à charge de la communauté de communes a oscillé en fonction des années et des recettes, de 800 000 d'euros pour arriver pratiquement à plus de 2 000 000 d'euros sur la dernière année par rapport aux absences maladie et aux différentes charges. En outre, au vu de la récurrence de cette question et ce depuis fort longtemps, Monsieur le Président s'engage à produire un point

précis dès qu'un exercice sera complet et lorsque que la communauté de communes disposera de l'ensemble des coûts réels de la Petite enfance, des charges et des recettes.

Monsieur Michel Vignes explique qu'il faisait référence au séminaire du 7 octobre dernier où il avait été précisé que le coût de la DSP pour la Petite Enfance oscillerait entre 600 000 € et 700 000 €.

Pour répondre à Monsieur Pierre Viel, Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que le chapitre 65 a été maintenu à l'identique à l'exception d'une augmentation des subventions, qui concerne l'association l'Escale Sud Toulousain, et nouvellement le Petit perchoir, la CMA et trois subventions dans le cadre du PIG.

Monsieur Pierre Viel demande si l'augmentation de 3,9 % a bien été prise en compte dans la fraction de la TVA au chapitre 73. Monsieur Eric Salat répond que ce budget prévisionnel a bien été construit au regard de la loi de finances 2024.

Section d'investissement

CHAPITRE	BP 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	330 300 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	176 066 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	227 650 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	338 655.48 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	805 186.34 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	905 028.01 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 015 341.07 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	52 551.10 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 050 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 854 828 €

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	5 278 254.90 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 498 248.46 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	467 659 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	176 066 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES (sauf 1068)	776 020.11 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 200 000 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 454 529.53 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 050 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 854 828 €

Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, demande quelle piscine est concernée par l'étude de la couverture de l'infrastructure.

Monsieur le Président explique qu'à la suite du débat sur les piscines du territoire et lors d'une discussion en Bureau, il a été proposé de réfléchir à la couverture des piscines pour obtenir une couverture de l'ensemble des zones en intégrant bien sûr celle de la commune de Rieux-Volvestre et de vérifier cette faisabilité en termes de coût, de valorisation du territoire, de foncier et d'équipements déjà existants. L'étude budgétée permettra de savoir si techniquement c'est réalisable, à quelles conditions et à quel coût et sera ensuite présentée au conseil.

Monsieur Max Cazzaré demande, avant de couvrir certaines piscines qui ne s'y prêteraient pas, s'il ne serait pas opportun de demander une aide pour le fonctionnement estival pour certaines piscines du territoire.

Monsieur le Président dit que ce sujet n'a pas été débattu et que la communauté de communes n'est pas compétente en la matière et ne peut donc pas intervenir sur un bien communal. Il indique qu'avant d'envisager une éventuelle prise de compétence, il convient de réaliser l'étude qui indiquera si cela est envisageable.

Monsieur Eric Salat félicite l'excellente initiative de France Services Itinérances au regard de très nombreux bons retours.

Monsieur Max Cazzaré souhaite savoir si des investissements ont été prévus pour la réalisation de voies douces sur l'intercommunalité et précise que des études avaient été réalisées. Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas eu de demande et de proposition sur ce sujet et qu'effectivement des études ont été réalisées au niveau du PETR.

Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur-Garonne, souhaite connaître la nature des travaux sur le gymnase de Noé. Madame Claire Perroton répond que les professeurs ont sollicité la mise en place d'agrès au plafond pour développer des activités physiques.

Monsieur le Président remercie la commission des Finances et Madame Claire Perroton pour le travail réalisé ainsi que le Conseil communautaire pour sa confiance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 033_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget principal de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget principal 2024 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_051 Vote du budget primitif annexe tourisme 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe tourisme, lequel peut se résumer ainsi :

• **Budget annexe Tourisme**

CHAPITRE	BP 2024
011 CHARGES GENERALES	87 110 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	200 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	10 050 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	299 160 €
002 EXCEDENT REPORTE	18 852.99 €
70 PRODUITS DES SERVICES	3 000 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	12 100 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	265 207.01 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	299 160 €

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 754.34 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 754.34 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	26 204.34 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 050 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 754.34 €

Madame Claire Perroton indique le budget du Tourisme est construit en fonction des projets annuels de l'Office du Tourisme Intercommunal et qu'en conséquence, il peut être à la hausse une année et à la baisse l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 036_C20240328 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe Office du Tourisme de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240328 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe tourisme 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_052 Vote du budget primitif annexe Hôtel d'entreprises 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe hôtel d'entreprises de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe Hôtel d'entreprises**

CHAPITRE	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 619.10 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 965 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 000 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	38 102 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	377 686.10 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	258 634.10 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 052 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	377 686.10 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 052 €

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	202 897.08 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	269 949.08 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	168 984.08 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 965 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	269 949.08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 035_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe Hôtel d'entreprises 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_053 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Activestre 1 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Activestre 1 de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Activestre 1**

Chapitre	BP 2024
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	100 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	69 732 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	242 715.69 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	312 547.69 €
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	242 815.69 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	69 732 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	312 547.69 €

001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	69 732 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	69 732 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	139 464 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	69 732 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	69 732 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	139 464 €

Il précise que sur la zone Activestre 1, Il reste 1 terrain à commercialiser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 037_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe zone d'activités Activestre 1 de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Activestre 1 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_054 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Activestre 2 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Activestre 2 de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe zone d'activités Activestre 2

Chapitre	BP 2024
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 482 112.85 €
043 OPÉRATIONS D'ORDRE À INTÉRIEUR SECTION	3 000 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	3 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 488 122.85 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 072 122.85 €
043 OPÉRATIONS D'ORDRE À INTÉRIEUR SECTION	3 000 €
70 PRODUITS DES SERVICES	340 000 €
74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	73 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 488 122.85 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	1 430 160.64 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 072 122.85 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	16 471 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 518 754.49 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 482 112.85 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 036 641.64 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 518 754.49 €

Il précise que sur la zone Activestre 2, Il reste 11 lots à commercialiser pour une surface totale de 25 006 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 038_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget zone d'activités Activestre 2 de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget annexe zone d'activités Activestre 2 2024 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_055 Vote du budget primitif annexe zone d'activités CAPENS 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités CAPENS de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Capens**

Chapitre	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 594.11 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	131 594.11 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	131 594.11 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	131 594.11 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	81 594.11 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	131 594.11 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	213 188.22 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 594.11 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	131 594.11 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	213 188.22 €

Il précise que sur la zone de Capens, le terrain, qui n'est pas encore divisé, dispose d'une surface totale de 2 hectares 8 et que la communauté de communes est en attente de la notification du PLU de Capens pour rentrer dans une phase opérationnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 042_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe zone d'activités CAPENS de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités CAPENS 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_056 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges**

CHAPITRE	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	321 120.85 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	258 889.64 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	580 110.49 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	580 110.49 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	580 110.49 €

001 RESULTAT REPORTE	258 889.64 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	580 110.49 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	839 000.13 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	258 889.64 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	580 110.49 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	839 000.13 €

Il précise que sur la zone de Lavelanet-de-Comminges, le terrain n'est pas encore divisé et a une surface totale de 3 hectares 4.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 039_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_057 Vote du budget primitif annexe zone d'activités NAUDON 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activité NAUDON de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Naudon**

CHAPITRE	BP 2024
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	316 292.84 €
043 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	7 000 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100 €
66 CHARGES FINANCIERES	7 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	330 392.84 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	323 292.84 €
043 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	7 000 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	330 392.84 €

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	30 265.14 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	323 292.84 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	40 982 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	394 539.98 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	316 292.84 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	78 247.14 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	394 539.98 €

Il précise que sur la zone de Naudon, il reste 4 terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 040_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe zone d'activités NAUDON de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités NAUDON 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_058 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre 2024

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

• Budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre

CHAPITRE	BP 2024
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	80 942.36 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 700 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	114 642.36 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 292.36 €
70 PRODUITS DES SERVICES	14 350 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	114 642.36 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	80 942.36 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 292.36 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	181 234.72 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	80 942.36 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	100 292.36 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	181 234.72 €

Il précise que sur la zone de Penelle, le terrain dispose d'une surface de 1 hectare.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 041_C20240307 statuant sur les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 044_C20240307 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre 2024 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR

15/23

0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_059 Autorisation d'Engagement et Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections en application des dispositions prévues à l'article L.5217-12-3 du CGCT.

Ces AP et ces AE constituent des chapitres respectivement de la section d'investissement et de fonctionnement. Ils ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution conformément à l'article D5217-23 du CGCT.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement) ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant.

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés.

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses selon les modalités prévues par l'article L.5217-10-6 du CGCT. Ces virements seront alors pris en compte dans le plafond de 7.5% au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, conformément à l'article D.5217-23 du CGCT, les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire défini par les articles L.1612 et suivants du CGCT.

Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, explique que la commune ne savait qu'elle avait le droit de porter des dépenses imprévues puisqu'il lui a été signifiée d'augmenter les articles pour essayer de générer des dépenses imprévues.

Madame Claire Perroton dit que les communes peuvent le faire à l'exception du chapitre 012 pour lequel il est nécessaire d'obtenir une délibération du conseil communautaire. La M57 permet la fongibilité des crédits c'est-à-dire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Au sein de ce dispositif, et dans le cadre des dépenses imprévues, se trouvent la gestion des AE et AP limitée à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (Article L.5217-12-2 du CGCT).

Arrivée à 19h00 de Madame Nadia Lemaistre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 5217-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 026_C20220310 du 10 mars 2022 relative à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de la Directrice générale des services,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De voter une Autorisation d'Engagement relative aux dépenses imprévues en section de fonctionnement d'un montant de 250 595 € ;
- De voter une Autorisation de Programme relative aux dépenses imprévues en section d'investissement d'un montant de 199 288 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_060 Convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération de logements - Axe 1 du secteur « Centre-Bourg »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Monsieur le Président expose que l'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Carbonne est une commune composée de 5 700 habitants en 2016 (source INSEE), située dans le département du Haute-Garonne, à 45 km au sud de Toulouse. Identifiée comme « pôle d'équilibre » au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud Toulousain, Carbonne est également le siège de la Communauté de Communes de Volvestre dans laquelle elle dispose d'un statut de « ville centre ».

Afin de conforter ce positionnement, la municipalité de Carbonne a souhaité s'inscrire activement dans la démarche portée par la Région Occitanie en vue de soutenir les « bourgs-centres ».

La commune est également dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2018 et est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain.

D'autres dispositifs accompagnent le développement autonome de la ville de Carbonne comme le projet de territoire de la Communauté de Communes du Volvestre (2019) qui vise à « bien vivre et travailler en Volvestre », le contrat Bour-Centre d'Occitanie (2019) ou encore le contrat de Territoire du dispositif « cœur de vie » accompagné par le Département de la Haute-Garonne.

Dans ce contexte, la commune de Carbonne a sollicité l'EPF afin de soutenir les orientations stratégiques en termes de création de logements sur le bourg-centre. Une veille foncière sur le périmètre du centre-bourg est nécessaire pour pouvoir lutter contre la vacance et la dégradation de l'habitat en centre-bourg.

L'objectif est de faciliter le retour des habitants dans le centre-bourg par la remise sur le marché de logements vacants dans le périmètre où s'exercent les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. La commune souhaite privilégier la rénovation énergétique des logements, leur adaptation aux publics spécifiques et la production d'habitat locatif avec des typologies adaptées aux besoins des habitants. Elle encourage la densification urbaine, le renouvellement urbain et la maîtrise de la consommation foncière.

La commune envisage notamment la réhabilitation du patrimoine communal sur le secteur de la mairie. Ces équipements publics indispensables à la vie de la commune permettront de redynamiser le centre-bourg de Carbonne.

Dans ce même secteur, la commune envisage la réhabilitation d'un ensemble immobilier en logements type T2-T3 à destination des séniors. Cette requalification portée par un bailleur social, permettra aux personnes âgées souvent isolées, de se rapprocher du cœur de bourg et ainsi gagner en autonomie.

L'acquisition du foncier devrait se faire par la voie amiable, avec un potentiel de création d'une dizaine de logements dans cette opération.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 10 logements sur une première opération à réaliser et environ 20 logements à l'échelle de la convention.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires pour réaliser :

- dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La convention pré-opérationnelle foncière, conclue pour une période de 5 ans, vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;
- préciser la portée de ces engagements ;

Enfin, Monsieur le Président indique que c'est Madame Anne-Marie Naya, 1^{ère} Vice-Présidente, qui signera la convention pour la communauté de communes avec le maire de la commune de Carbonne.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération de logements - Axe 1 du secteur « Centre-Bourg » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_061 Modification statutaire Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI et Eau Assainissement, informe l'assemblée qu'au cours de la séance du 8 décembre 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ar a procédé à une modification des statuts qui intègre les points suivants :

- ✓ Article 5 : objet du syndicat : ajout de l'item n°5, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ Article 7 : réécriture de l'article 7, à savoir les représentants sont élus plutôt que désignés par les collectivités membres (article L.5711 du CGCT).

Ces modifications relèvent de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il ajoute que c'est une bonne nouvelle que le syndicat prenne la Prévention des Inondations car jusque là c'était l'EPCI qui était responsable en cas de difficultés sur l'Arize.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de compétence Prévention des inondations et les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_062 Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer un poste de contractuel, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Le poste créé serait affecté de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (30 h hebdomadaires), affecté aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/04/2024, pour une durée de six mois.

Il est proposé de rémunérer l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création du poste suivant :**
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (30 h hebdomadaires), affecté aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/04/2024, pour une durée de six mois ;
- **De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_063 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer un poste de contractuel, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Le poste créé serait affecté de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté aux services techniques, pour exercer les fonctions de chargé d'intervention voirie, à partir du 01/04/2024, pour une durée d'un an

Il est proposé de rémunérer l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe qu'il y avait une erreur sur l'ordre du jour. Il s'agit d'un poste à temps complet (35 heures) et non à temps incomplet (30 heures).

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création du poste suivant :**
 - o **1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté aux services techniques, pour exercer les fonctions de chargé d'intervention voirie, à partir du 01/04/2024, pour une durée d'un an ;**
- **De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_064 Création d'un emploi permanent (Technicien GEMAPI - Eau/assainissement)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé de créer 1 poste permanent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Ingénieur principal et d'Ingénieur, à temps complet, pour exercer les fonctions de Technicien GEMAPI - Eau/assainissement.

Madame Perroton précise que ce poste a été ouvert aux gades de catégorie B lors du conseil communautaire précédent mais qu'au regard de la spécificité du poste, la commission idoine a sollicité une ouverture aux grades de catégorie A.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent également recruter, en application de l'article L332-8-2° du code précité, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; reconductible ensuite en contrat à durée indéterminée).

Monsieur Max Cazzaré demande si cet agent encadrera la pise de compétence eau et assainissement par l'intercommunalité. Madame Claire Perroton répond que l'agent accompagnera la prise de compétence sur le volet technique.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste permanent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, aux grades d'Ingénieur principal et d'Ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les fonctions de Technicien GEMAPI - Eau/assainissement
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L332-8-2° du code précité, un agent contractuel de droit public pourra être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; reconductible ensuite en contrat à durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240328_065 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire		Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)	Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1		1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0		0	0	0
	Attaché principal	2		1	0	1
	Attaché territorial	6		3	1	2

	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3			1	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			0	0	1
		0	0	28 H	0	0	0
	Rédacteur	2			0	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8			7	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			1	0	1
Adjoint administratif	4			3	0	1	
Technique	Ingénieur principal	2			0	0	2
	Ingénieur territorial	3			1	0	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	5			2	0	3
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4			1	1	2
	Technicien territorial	2			0	1	1
	Agent de maîtrise principal	1			1	0	0
	Agent de maîtrise	1			0	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11			10	0	1
		0	0	32H	0	0	0
		0	0	30H	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3			2	0	1
			0	32 H	0	0	0
			0	30 H	0	0	0
			0	28 H	0	0	0
Adjoint technique	11			10	0	1	
		1	30 H	1	0	0	
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	28 H	1	0	0
		0			0	0	0
		1	20 H	1	0	0	
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0			0	0	0
	Assistant socio-éducatif	0			0	0	0
	Puéricultrice de classe normale	0				0	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	0				0	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	-	-	3	0	1
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2			1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2			1	0	1	

	Auxiliaire de puériculture de classe normale	0			0	0	0
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2			0	1	1
TOTAL COLLECTIVITE			87		59		28

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à

- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus qui prendra effet à compter du 28 mars 2024,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Zone Activestre : implantation d'un restaurant

S'agissant des zones Activestre, Monsieur Stéphane Barousse, Conseiller communautaire, rappelle que le conseil avait voté une modification relative aux plans de parcelles afin qu'un porteur de projet, qui devait avoir la vitrine visible, puisse ouvrir un restaurant et demande si la communauté de communes dispose d'informations sur ce projet.

Monsieur le Président informe que le bâtiment est construit mais que la communauté de communes ne détient pas d'informations officielles sur ce projet. Toutefois, il dit que la période est compliquée, notamment sur les investissements de matériaux, sur l'activité et sur le recrutement de personnel et que le restaurant de devrait pas ouvrir tout de suite.

Journées européennes des métiers d'art du 2 au 7/04/2024

Les trois offices de tourisme du Pays Sud Toulousain (Bassin Auterivain, Volvestre et Cœur de Garonne) ont le plaisir d'inviter les élus au marché des créateurs qui se déroulera au camping Le Moulin à Martres-Tolosane, le dimanche 7 avril de 10 h à 18 h, à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Présentation des espaces promotionnels sur les aires d'autoroute Garonne et Volvestre, entre l'OTI du Volvestre et la SARL Montagné (photos)

Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 19h10
A Carbonne, le 28 mars 2024

Le Président

Denis TURREL

23/23

La secrétaire de séance

Sandra DA SILVA